



CHARTE DU RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE, DE LA DIGNITE ET DE L'INTIMITE DU PATIENT/RESIDENT

Référence :
DIP/INF/CONF/V1-2025

Rédigé par : Service Qualité

Signature(s) :

Approuvé par : La Directrice des soins Ginette ALINS, le 12.12.2025

Validé par : Le Directeur, Jean BRIZON, le 12.12.2025

L'ensemble des personnels et professionnels de santé intervenant dans les Etablissement du CH Limoux -Quillan -Gaudissard s'engage à respecter les termes de cette Charte dont l'un des objectifs est de répondre à l'article 9 de la charte de la personne hospitalisée : « Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui le concernent »

En règle générale

- Veiller, en toutes circonstances, au respect de l'intimité du patient/résident
- Respecter la dignité du patient/résident, en particulier dans le dialogue soignant-soigné (pas de tutoiement, pas de familiarité, ni d'infantilisation)
- Transporter les dossiers des patients dans le respect des règles de confidentialité établies
- Respecter, dans la mesure du possible, les cultures, croyances et pratiques religieuses du patient/résident
- Ne pas prononcer le nom d'un patient/résident devant un autre patient /résident ou dans les locaux publics de l'établissement
- Ne pas donner le motif d'hospitalisation, ni d'information sur l'état de santé d'un patient/résident à des personnes non habilitées
- Faire respecter les horaires de visite pour favoriser le repos des patients/résidents, ainsi que les soins et l'organisation du service
- Eliminer les documents nominatifs concernant les patients/résidents selon les règles établies
- Respecter la volonté du patient/résident en cas de demande de non divulgation de présence
- Respecter la procédure interne pour toute demande d'accès aux informations d'un dossier patient

A l'accueil, aux admissions et secrétariats médicaux

- Faire respecter la limite de confidentialité
- Accueillir individuellement les patients/résidents
- Dispenser discrètement les informations nécessaires aux patients/résidents et visiteurs
- Ne pas exposer de documents nominatifs sur les bureaux à la vue du public
- En l'absence de l'agent d'accueil ou de la secrétaire, ne pas laisser apparaître sur l'écran de l'ordinateur des informations nominatives relatives aux patients/résidents
- Procéder de manière confidentielle au questionnement du patient/résident pour la constitution du dossier administratif

Dans tous les secteurs de soins et tout au long de la prise en charge

- Dans les chambres en règle générale :
 - frapper avant d'entrer
 - indiquer le déroulement de soins en actionnant la présence ou la mise en place d'une signalisation sur la porte
 - fermer les portes, excepté pour raison médicale
 - ne laisser aucun document nominatif
 - demander aux visiteurs de sortir lors des soins
- Dans les chambres doubles en particulier :
 - s'adresser au patient/résident discrètement
 - établir le recueil de données du patient/résident en faisant preuve de discréction
 - lors de soins dispensés à un patient/résident mettre en place le matériel adapté afin de préserver son intimité
- Ne pas pratiquer de soins ni de visites dans les couloirs
- Recevoir les familles dans un local approprié et non dans un endroit public
- Interdire l'accès des salles de soins aux patients/résidents et à toute personne non autorisée
- Maintenir les portes des salles de soins fermées hors présence des personnels
- Dans les couloirs, en l'absence des personnels utilisateurs, réduire la fenêtre du Dossier Informatisé du patient ou de tout autre logiciel contenant des données médicales et/ou personnelles relatives au patient/résident.
- Respecter le secret professionnel concernant le dossier patient et les informations médicales qui y sont contenues (aucune information n'est transmise par téléphone)